

## Ville de Givet

-----  
*Séance du vendredi 6 mars 2020*  
-----

### Ordre du jour

#### **A – FINANCES**

- 2020/02/9 - Vote du Compte Administratif 2019 : budget annexe du Service de l'Assainissement.
- 2020/02/10 - Vote du Compte Administratif 2019 : budget annexe du service de la distribution de l'Eau.
- 2020/02/11 - Proposition de Budget Primitif 2020 : Assainissement.
- 2020/02/12 - Proposition de Budget Primitif 2020 : service de distribution de l'Eau.
- 2020/02/13 - Taux d'imposition 2020.
- 2020/02/14 - Stationnement payant en centre-ville : modification des tarifs.
- 2020/02/15 - Vote du Budget Primitif de la Ville pour 2020.
- 2020/02/16 - Vote du Budget Primitif du budget annexe du Caravaning pour 2020.
- 2020/02/17 - Vote du Budget Primitif du budget annexe du Manège pour 2020.
- 2020/02/18 - Aide au financement des emplois aidés par l'Etat recrutés par les associations - année 2019.
- 2020/02/19 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges (gaz, eau, électricité) du Comité de Gestion des Quatre Boules Givetoises pour l'année 2019 et acompte 2020.
- 2020/02/20 - SEPL : avance sur subvention dans le cadre de la Fête des Roses 2020.
- 2020/02/21 - Acquisition d'un immeuble sis 4 et 6, rue Gambetta à Givet.
- 2020/02/22 - Demande de subvention de l'APAJH Ardennes.
- 2020/02/23 - Demande de subvention exceptionnelle et d'avance de trésorerie de l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois.

## **B – URBANISME**

2020/02/24 - Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

## **C – PERSONNEL**

2020/02/25 - Demande de remise gracieuse.

2020/02/26 - Rémunération des agents recenseurs

2020/02/27 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

2020/02/28 - Création de trois postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

2020/02/29 - Création de quinze postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

2020/02/30 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

2020/02/31 - Création de deux postes d'ASEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

2020/02/32 - Création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **D – QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

## **E – INFORMATION**

## Ville de Givet

-----  
*Séance du vendredi 6 mars 2020*  
-----

L'an deux mille vingt et le vendredi six mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire.

Etaient présents : Messieurs Gérard DELATTE, Robert ITUCCI, Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Messieurs Alain PRESCLER, Claude GIGON, Salah IBOUDGHACEN, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Antoine PETROTTI, Mesdames Olinda BADRÉ, Frédérique CHABOT, Messieurs Messaoud ALOUI, Daniel BORIN, Joël DUJEU, Mesdames Marie-Claude DONNEAUX, Victoria MULLER.

Absents excusés : Monsieur Bernard MEUNIER (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Mesdames Delphine SANTIN-PIRET, Isabelle BLIGNY, Christine DUCHOSAL (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Monsieur Farouk BOUDGHASSEM, Mesdames Claudie DANHIEZ, Mathilde COPPÉ, Monsieur Jean-Jacques BOURGARIT, Madame Carole AVRIL, Messieurs Joachim MOUSSAOUI, Tony CHEP, Laurent FORTHOMME.

Le compte-rendu de la séance du lundi 10 février 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Madame Victoria MULLER est nommée secrétaire de séance.

~~~~~  
**2020/03/9 - Vote du Compte Administratif 2019 : budget annexe du Service de l'Assainissement.**

Le Conseil Municipal **prend connaissance de la synthèse des comptes 2019**

| <b><u>Fonctionnement</u></b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|------------------------------|--------------|----------------|
| Dépenses                     | 576 003,96   | 482 357,39     |
| Recettes                     | 584 056,05   | 577 889,28     |
| Excédent (R-D)               | 8 052,09     | 95 531,89      |

| <b><u>Investissement</u></b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|------------------------------|--------------|----------------|
| Dépenses                     | 406 211,24   | 300 951,92     |
| Recettes                     | 406 211,24   | 340 526,38     |
| Déficit (R-D)                |              |                |
| Excédent (R-D)               |              | 39 574,46      |

| <b>Global</b>  | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------|--------------|----------------|
| Dépenses       | 982 215,20   | 783 309,31     |
| Recettes       | 990 267,29   | 918 415,66     |
| Excédent (R-D) | 8 052,09     | 135 106,35     |

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 95 531,89 €, et la section d'investissement un déficit de 39 574,46 €. L'excédent global s'élève à 135 106,35 €, ce qui est satisfaisant.

Le détail par chapitre des opérations réelles est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

|                                        | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 011 (charges à caractère général) | 85 394       | 57 443,50      |
| Chap 66 (charges financières)          | 116 042      | 116 040,79     |

Recettes :

|                                     | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 70 (produits de service)       | 200 500      | 216 333,73     |
| Chap 74 (dotations)                 | 55 311       | 33 310,50      |
| Chap 75 (autres produits)           | 20 158,80    | 20 158,80      |
| Chap 76 (fonds de soutien emprunts) | 123 220,01   | 123 220,01     |

Section d'investissement

Dépenses :

|                           | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|---------------------------|--------------|----------------|
| Chap 16 (emprunt)         | 211 296      | 211 296        |
| Chap 23 (immobilisations) | 121 432,24   | 16 172,72      |

Recettes :

|                                | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|--------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 10 (FCTVA et affectation) | 532,00       | 532,00         |

*M. Delatte précise qu'il ne présentera pas le budget ligne par ligne, mais une simple vue d'ensemble, puisque chacun a eu tout loisir d'étudier le dossier transmis avec le rapport. Cependant, il est prêt à répondre à toutes les questions, si nécessaire.*

*M. Dujoux demande si cette question porte bien sur le budget de l'Assainissement.*

*M. Delatte lui répond par l'affirmative.*

*M. Dujoux rappelle qu'il n'a pas pu participer à la réunion de la Commission des Finances, étant sur Paris pour une réunion importante.*

*M. Delatte indique que la date de la Commission avait été fixée avant de recevoir le courriel de M. Dujoux exposant son absence. S'il avait été possible de changer, M. Delatte l'aurait fait.*

*M. Wallendorff ajoute que la date du Conseil Municipal a été retenue pour tenir compte des absences de M. Dujoux.*

*M. Dujoux demande si le montant total de la dette, repris page 10 du document annexé, soit 3 829 815,49 €, somme très lourde, se cumule avec la dette de la Ville.*

*M. Delatte confirme que c'est le cas.*

*Le Maire quitte la salle, avant le vote.*

*M. Dujoux explique son vote. A plusieurs reprises, il a demandé le raccordement de certains quartiers au réseau d'assainissement, ce qui n'a pas été suivi d'effet.*

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Monsieur Joël Dujoux) sous la présidence de M. Gérard Delatte, Premier Adjoint chargé des Finances, M. Wallendorff ayant quitté la séance :

- **approuve** le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement en tout point conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses ..... 482 357,39 €
- Recettes ..... 577 889,28 €

soit un excédent de fonctionnement de 95 531,89 €.

- Section d'investissement

- Dépenses ..... 300 951,92 €
- Recettes ..... 340 526,38 €

soit un excédent de fonctionnement de 39 574,46 €.

**2020/03/10 - Vote du Compte Administratif 2019 : budget annexe du Service de la distribution de l'Eau.**

Le Conseil Municipal **prend connaissance de la synthèse des comptes 2019 :**

| <b><u>Fonctionnement</u></b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|------------------------------|--------------|----------------|
| Dépenses                     | 229 861,04   | 85 364,26      |
| Recettes                     | 229 861,04   | 233 060,10     |
| Excédent (R-D)               |              | 147 695,84     |

| <b><u>Investissement</u></b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|------------------------------|--------------|----------------|
| Dépenses                     | 435 395,44   | 76 454,21      |
| Recettes                     | 435 395,44   | 295 896,74     |
| Excédent (R-D)               |              | 219 442,53     |

| <b><u>Global</u></b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses             | 665 256,48   | 161 818,47     |
| Recettes             | 665 256,48   | 528 956,84     |
| Excédent (R-D)       |              | 367 138,37     |

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 147 695,84 €, et la section d'investissement de 219 442,53 €. L'excédent global s'élève à 367 138,37 €, ce qui est satisfaisant.

Le détail par chapitre des opérations réelles est le suivant :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

|                                        | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 011 (charges à caractère général) | 10 000,00    | 5 004,00       |
| Chap 66 (charges financières)          | 7 714,00     | 7 712,92       |

**Recettes :**

|                                     | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 70 (produits de service)       | 80 000,00    | 83 199,06      |
| Chap 75 (autres produits)           | 20 158,80    | 20 158,80      |
| Chap 76 (fonds de soutien emprunts) | 11 938,43    | 11 938,43      |

## Section d'investissement

### Dépenses :

|                           | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|---------------------------|--------------|----------------|
| Chap 16 (emprunt)         | 15 831,00    | 15 831,68      |
| Chap 23 (immobilisations) | 412 582,44   | 53 641,53      |

### Recettes :

|                                | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|--------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 10 (FCTVA et affectation) | 2 892,00     | 2 893,00       |

*M. Dujoux s'étonne de l'inscription de cette question, car la compétence a été reprise par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*M. Wallendorff le confirme, mais rappelle qu'il s'agit ici de la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2019.*

*M. Dujoux demande si le montant de la dette de 267 328,32 €, s'ajoute à celui de la dette de la Ville.*

*M. Delatte répond par l'affirmative, tout en faisant remarquer que le montant a un peu baissé.*

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. Gérard Delatte, Premier Adjoint chargé des Finances, M. Wallendorff ayant quitté la séance :

- **approuve** le Compte Administratif 2019 du budget annexe de la distribution de l'eau en tout point conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses ..... 85 364,26 €
- Recettes ..... 233 060,10 €

soit un excédent de fonctionnement de 147 695,84 €.

- Section d'investissement

- Dépenses ..... 76 454,21 €
- Recettes ..... 295 896,74 €

soit un excédent de fonctionnement de 219 442,53 €.

**2020/03/11 – Proposition de Budget Primitif 2020 : Assainissement.**

Le Budget Primitif proposé au Conseil Municipal se présente en section de fonctionnement comme suit :

- Dépenses..... 427 248,40 €
- Recettes..... 497 138,36 €

En section d'investissement, il se présente comme suit :

- Dépenses ..... 402 570,60 €
- Recettes..... 402 570,60 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant que ce BP ne sera qu'une maquette qui sera transmise à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

***M. Delatte précise qu'il s'agit des propositions qui seront présentées à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.***

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Budget Primitif 2020 du Service de l'Assainissement.

**2020/03/12 – Proposition de Budget Primitif 2020 : service de la distribution de l'Eau.**

Le Budget Primitif proposé au Conseil Municipal se présente en section de fonctionnement comme suit :

- Dépenses..... 267 333,27 €
- Recettes..... 267 333,27 €

En section d'investissement, il se présente comme suit :

- Dépenses ..... 488 380,80 €
- Recettes..... 488 380,80 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant que ce BP ne sera qu'une maquette qui sera transmise à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

***M. Wallendorff précise qu'il ne s'agit pas de voter le Budget Primitif 2020, car la Ville n'est plus compétente. Cependant, ce document sera transmis à la Communauté, qui l'intégrera, avec les 18 autres documents transmis par les communes, pour en faire son BP 2020.***

***Il rappelle que c'est la Commune qui continue de décider, puisque c'était la condition exigée pour accepter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.***



Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Budget Primitif 2020 du Service de distribution de l'Eau.

**2020/03/13 - Taux d'imposition 2020.**

**M. Delatte propose de voter les mêmes taux qu'en 2019.**

**M. Wallendorff précise qu'il n'est pas possible de les baisser, comme le souhaite M. Borin chaque année.**

**M. Borin remercie M. Wallendorff de maintenir les taux à leurs niveaux actuels.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, suite au Débat d'Orientations Budgétaires 2020, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les taux d'imposition 2020 de la Commune de la façon suivante :
  - Taxe d'Habitation : 6,95 %
  - Taxe sur le Foncier Bâti : 3,89 %
  - Taxi sur le Foncier Non Bâti : 1,65 %
  - CFE : 7,70 %

**2020/03/14 - Stationnement payant en centre-ville : modification des tarifs.**

Le Maire expose que, par délibération n° 2018/12/98 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de modifier le barème des redevances tarifaires pour le stationnement et du forfait post-stationnement de la manière suivante :

| Avec l'heure de gratuité comprise |      |
|-----------------------------------|------|
| Durée                             | €    |
| 1 h 30                            | 0,50 |
| 2 h 00                            | 1,00 |
| 2 h 30                            | 3    |
| 3 h 00                            | 5    |
| 4 h 00                            | 11   |
| 5 h 00                            | 17   |
| 6 h 00                            | 23   |
| 7 h 00                            | 29   |
| 8 h 00                            | 35   |

| Une fois l'heure gratuite consommée |      |
|-------------------------------------|------|
| Durée                               | €    |
| 0 h 30                              | 0,50 |
| 1 h 00                              | 1,00 |
| 1 h 30                              | 3    |
| 2 h 00                              | 5    |
| 3 h 00                              | 11   |
| 4 h 00                              | 17   |
| 5 h 00                              | 23   |
| 6 h 00                              | 29   |
| 7 h 00                              | 35   |

**montant du forfait post-stationnement à 35 €.**

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités nécessitait une période d'observation. Toute modification technique ne peut se faire que par la société fournisseur du matériel.

Compte-tenu du coût d'intervention, il était important de ne pas se précipiter, au risque de faire de mauvais choix. Plusieurs réunions du Groupe de Travail de redynamisation du centre-ville ont été organisées tout au long de l'année 2019, et le sujet du stationnement payant y a été largement débattu. A titre d'exemple, la cliente d'un coiffeur peut facilement dépasser un temps de stationnement supérieur à trois heures engendrant alors pour cette dernière un coût de stationnement élevé, voire le paiement d'un FPS en cas de dépassement.

Il y avait aussi nécessité d'adapter les tarifs à ceux pratiqués à Charleville-Mézières.

*M. Wallendorff rappelle que le stationnement payant a été instauré au milieu de l'année 2018, après une longue période de débats. Il explique que, pendant la période de gratuité, pléthore de voitures ventouses appartenant aux employés de banque, aux employés de la pharmacie, et même aux agents communaux, étaient stationnées sur les emplacements place Carnot, ce qui ne permettait pas aux clients de venir en centre-ville. Suite à ce constat, la Municipalité a décidé de maintenir le stationnement payant en centre-ville. Après six mois de fonctionnement et après une longue discussion sur la durée de présence des clients chez les coiffeurs, la Municipalité a décidé de rendre les tarifs plus modestes pour une durée de 3 heures. Mais cette modification n'a pas été appliquée par la Municipalité, pour éviter de payer le prestataire, deux fois, en cas de nouvelle modification. De plus, elle a continué à réfléchir sur le sujet, car elle a été saisie par une commerçante qui trouvait encore les tarifs trop élevés à Givet par rapport à ceux pratiqués à Charleville-Mézières. Cette commerçante souhaitait rendre aussi le stationnement gratuit certaines demi-journées de la semaine. Cette demande n'a pas été retenue, mais était toujours en réflexion.*

*M. Wallendorff souligne que, si le stationnement payant a été conservé, ce n'est pas pour gagner de l'argent, mais c'est pour avoir une rotation suffisante des clients pour les commerçants givetois.*

*La Municipalité a observé au début de cette année que le parking du centre-ville était peu fréquenté. La fermeture de la pharmacie, de la Brasserie de l'Hôtel de Ville (pour congés), et du Café de la Place (pour travaux) pouvaient expliquer ce phénomène.*

*M. Wallendorff explique, qu'effectivement, les tarifs sont plus avantageux à Charleville-Mézières qu'à Givet. Il se demande si c'est justifié. Il pense que ça ne l'est pas. A Charleville-Mézières, il y a aussi des pas-de-porte vacants.*

*Toutes ces réflexions ont amené la Municipalité à proposer une grille, proposition faite par comparaison à ce qui se pratique à Charleville-Mézières. Il a été décidé de maintenir une heure de gratuité par jour à Givet, ce qui est raisonnable. A Charleville-Mézières, c'est une fois, 1 heure 30, mais seulement certains jours de la semaine. Au-delà de trois heures, il s'agit de dissuasion.*

*C'est un projet longuement réfléchi.*

*M. Wallendorff ajoute que la Police Municipale a toujours eu des consignes pour adopter des règles de tolérance, afin de ne pas verbaliser, suite à un dépassement de 5 minutes, par exemple.*

*M. Dujeux répond que le fait d'aller payer à l'horodateur est encore dissuasif, d'après ce que disent les gens.*

*M. Wallendorff rappelle que la mise en place d'une zone bleue n'était pas envisageable, car il était impossible à la Police Municipale de surveiller en continu. Certaines personnes changent les disques, y compris les commerçants.*

*M. Wallendorff précise que ces nouveaux tarifs seront rapidement mis en œuvre par le prestataire.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Monsieur Joël Dujeux), décide :

- **de modifier** les tarifs de redevances, comme suit :

I) Sans gratuité

1) Les 2 premières heures

20 c par tranche de 10 minutes

|          |        |
|----------|--------|
| 0 h 30 : | 0,60 € |
| 1 h 00 : | 1,20 € |
| 1 h 30 : | 1,80 € |
| 2 h 00 : | 2,40 € |

2) Au-delà de 2 heures

|              |         |
|--------------|---------|
| 2 h 00 :     | 2,40 €  |
| 2 h 30 :     | 3,70 €  |
| 3 h 00 :     | 5,00 €  |
| 3 h 30 :     | 8,00 €  |
| 4 h 00 :     | 11,00 € |
| 5 h 00 :     | 35,00 € |
| Rien au-delà |         |

II) Avec gratuité : 1 h une seule fois par jour

|              |         |
|--------------|---------|
| 0 h 30 :     | 0,00 €  |
| 1 h 00 :     | 0,00 €  |
| 1 h 30 :     | 0,60 €  |
| 2 h 00 :     | 1,20 €  |
| 2 h 30 :     | 2,50 €  |
| 3 h 00 :     | 3,80 €  |
| 4 h 00 :     | 9,80 €  |
| 5 h 00 :     | 33,80 € |
| Rien au-delà |         |

- **de porter** le montant du forfait post-stationnement à 35 €.

## ***2020/03/15 - Vote du Budget Primitif de la Ville pour 2020.***

Le Budget Primitif proposé au Conseil Municipal se présente en section de fonctionnement comme suit :

- Dépenses ..... 11 048 653, 89 €
- Recettes ..... 11 048 710, 65 €

En section d'investissement, il se présente comme suit :

- Dépenses ..... 4 138 600, 57 €
- Recettes ..... 4 138 600, 57 €

***M. Delatte précise qu'il ne reprendra pas les opérations ligne par ligne sauf s'il y a des questions.***

***Il indique que le vote du Compte Administratif se fera ultérieurement.***

***M. Dujeux demande s'il est légal de voter le Budget Primitif avant le Compte Administratif.***

***M. Delatte répond que c'est parfaitement légal.***

***M. Wallendorff expose qu'il a connu une époque où le budget était voté sans avoir de Compte Administratif Anticipé.***

***M. Wallendorff donne des précisions sur les opérations principales reprises, page 14, du document annexé.***

### **Bâtiments**

- ***Menuiseries extérieures du Groupe Scolaire Charles de Gaulle : les travaux sont terminés.***
- ***Toiture du conservatoire, place Méhul : un échafaudage est déjà en place.***
- ***Rénovation du 19, 21, rue Gambetta, en pas-de-porte et deux logements : il s'agit de l'ancienne poissonnerie et l'ancien magasin New-Game. Actuellement, les logements ne sont pas habitables.***
- ***Rénovation du 23, rue Gambetta, un logement : l'échafaudage a été monté à l'automne mais il a fallu le démonter à causes de fortes rafales de vent et pour ne pas impacter les ventes du commerce Cacahuète durant la période de fêtes de fin d'année. Il a été remonté et les travaux ont commencé.***
- ***Façade, parvis et éclairage de l'ancienne église des Récollets : la majorité des personnes est ravie de ces travaux. En ce qui concerne la corniche, ce projet n'a pas fait l'objet d'un vote car il s'agit d'une mesure de sécurité.***

### **Voiries**

- ***Parking de la gare : les travaux sont espérés pour cet été car son état est lamentable. Nous venons de découvrir la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique.***

*Lors de la visite de l'Ambassadrice de France en Belgique pour parler de la "transfrontalité" (transport de corps, ligne Givet-Dinant, ...), M. Wallendorff l'a emmenée sur place, avec plusieurs autres personnalités. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la réhabilitation de ce parking est une nécessité pour l'image de la Ville de Givet.*

- *City Park au complexe Berthelot : il sera installé sur l'ancien terrain de tennis qui n'est plus utilisé.*
- *Rue des Trois Pucelles : cette opération est réalisée sur le Budget de l'Eau, car la rue devra être détruite pour pouvoir refaire le réseau d'eau potable. Ensuite la voirie sera refaite.*

#### *Acquisition mobilier urbain*

- *Panneau lumineux route de Beauraing : ce panneau fera 4 x 3 m. Il indiquera le centre-ville. Le but de ce panneau est d'inviter les clients de la zone commerciale à venir au centre-ville.*

#### *Acquisition d'immeubles pour réhabilitation en pas-de-porte et logements*

- *Maison Basnier, 11, quai des Remparts : cet achat fait suite à l'acquisition de la maison Debieuvre, mitoyenne de ce bâtiment. Le projet consiste en la suppression des courettes pour mettre à disposition une belle terrasse pour le commerce qui sera installé au rez-de-chaussée. L'étage sera constitué d'un beau logement.*
- *Le Croquemouche, 4 et 6, rue Gambetta : la ville a souhaité se porter acquéreur de ce logement car elle dispose déjà d'un candidat intéressé pour s'y installer après les travaux effectués par la Ville.*

*Tous les travaux envisagés sur ces immeubles feront l'objet de subventions de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, à hauteur de 45 %. Le but de toutes ces réhabilitations est de rendre vie au centre-ville.*

*M. Dujoux rappelle que toutes ces propositions découlent de la seule volonté de la majorité municipale. Il n'y a aucune consultation de l'Opposition pour arrêter les projets à retenir, aucune Commission n'est associée.*

*M. Dujoux est très préoccupé par l'endettement de la Ville. Il sera difficile de rembourser.*

*M. Wallendorff trouve cette réaction injuste.*

*Il rappelle que tous les projets présentés résultent de décisions déjà votées en Conseil Municipal. Il s'agit de décisions prises collectivement.*

*Quand il propose de racheter des immeubles, c'est bien pour les réhabiliter. Il s'agit de la continuité dans les décisions prises.*

*M. Dujoux ne conteste pas les projets, mais la façon de faire. Les dossiers devraient être étudiés préalablement en Commission en présence d'élus de l'Opposition qui pourraient eux-aussi proposer d'autres projets, puis les prioriser. Le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour décider.*

*M. Wallendorff revient sur le projet de cheminement piétons et vélos route de Beauraing, qui est une demande de M. Dujeux.*

*M. Dujeux le reconnaît, même s'il s'agit d'une décision prise il y a trois ans. Mais, il aurait peut-être retenu d'autres projets plus importants.*

*M. Wallendorff comprend son point de vue.*

*M. Wallendorff précise que la mise en place du panneau lumineux route de Beauraing est un projet retenu par la Municipalité depuis longtemps. Il fallait cependant attendre pour le concrétiser, le feu vert du propriétaire des lieux. Ce feu vert n'a été donné que récemment. Il s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du centre-ville. Il s'agit d'une priorité. M. Wallendorff reconnaît que la Ville va prendre 50 000 € sur le budget de la Ville qui auraient pu être mis ailleurs.*

*Il conclut que la Ville s'est constituée un petit patrimoine immobilier, grâce à toutes ces acquisitions.*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. Joël Dujeux) :

- **adopte** le Budget Primitif 2020 de la Ville.

***2020/03/16 - Vote du Budget Primitif du budget annexe du Caravaning pour 2020.***

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2020 du Caravaning, comme suit :

Section de fonctionnement

|                  |             |
|------------------|-------------|
| - Dépenses ..... | 71 465,47 € |
| - Recettes.....  | 71 465,47 € |

Section d'investissement

|                  |            |
|------------------|------------|
| - Dépenses ..... | 1 615,62 € |
| - Recettes.....  | 1 615,62 € |

*2020/03/17 - Vote du Budget Primitif du budget annexe du Manège pour 2020.*

*M. Dujoux conteste l'élaboration de ce Budget. Il explique que la Ville a coupé le fil du dialogue. Avec l'association le Manège, c'était différent. Il y avait une Commission Culture où étaient présentées la saison culturelle, l'élaboration du budget, ...*

*M. Wallendorff s'étonne et demande si M. Dujoux faisait partie du Conseil d'Administration du Manège.*

*M. Dujoux répond que non mais avec l'Association, il avait des informations sur la saison culturelle, le programme. Il n'y a plus de Commissions, plus de relations.*

*M. Wallendorff précise que la saison culturelle 2020-2021 n'est pas encore faite. Le budget présenté correspond à la saison 2019-2020.*

*M. Wallendorff expose que, si Servir Givet est réélue, une association supra-communale sera créée, car la Ville de Givet ne peut pas tout faire toute seule. Il n'est pas normal que ce soit elle qui supporte les charges, alors que d'autres communes et associations utilisent la structure. Il faut renouer les relations que les Collectivités attendent avec la DRAC.*

*M. Wallendorff revient sur un point évoqué lors du Conseil Municipal du 10 février 2020 au cours duquel il s'était engagé à donner le montant des emprunts réalisés dans le cadre du programme de travaux retenus par la Municipalité d'avant 2001. Ceux-ci consistaient en :*

- *La rénovation de la RN 51,*
- *La rénovation des cités Gillet, des messageries SNCF et de bâtiments municipaux,*
- *La création du gymnase Labourey,*
- *Des travaux d'assainissement.*

*Ces travaux représentaient 1 400 000 € que la Municipalité actuelle a dû emprunter pour les payer. M. Wallendorff reconnaît que ce sont des travaux que la Municipalité actuelle aurait dû faire. Mais l'endettement de ces 1 400 000 € est à attribuer à la Municipalité d'avant 2001, et pas à la Municipalité actuelle.*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [2 abstentions : M. BORIN, Mme DONNEAUX ; 1 contre M. Joël DUJEUX] :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2020 du Manège, comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....471 928,71 €
- Recettes .....473 525,00 €

- Section d'investissement

- Dépenses.....2 393,71 €
- Recettes .....2 393,71 €

**2020/03/18 - Aide au financement des emplois aidés par l'Etat recrutés par le Centre Européen des Métiers d'Art - année 2019.**

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2007/09/117, du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a accepté la transposition de l'aide municipale "Emplois Jeunes" aux nouveaux contrats aidés type "Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi" ou "Contrat d'Avenir", pour un montant maximum de 995,28 € par emploi et par an. Pour mémoire, le montant de l'aide apportée par la Ville de Givet correspond à 6,25 % de l'aide de l'État (soit environ 5,70 % du S.M.I.C.) proratisé au nombre de mois de présence du salarié.

Par délibération n° 2009/06/61 du 26/06/2009, le Conseil Municipal a modifié le dispositif en suspendant l'aide financière de la Ville à une demande préalable de l'association concernée pour la création de tout nouveau contrat aidé.

Le Centre Européen des Métiers d'Art a présenté les documents nécessaires pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **décide** de verser au Centre Européen des Métiers d'Art, la participation reprise dans le tableau ci-dessous, concernant l'année 2019 :

| <i>Association</i>                | <i>Nb de contrats concernés</i> | <i>Nb mois</i> | <i>Somme à payer (€)</i> |
|-----------------------------------|---------------------------------|----------------|--------------------------|
| Centre Européen des Métiers d'Art | Contrat 1                       | 2,53           | 209,84                   |
| <b>Total</b>                      |                                 | <b>2,53</b>    | <b>209,84</b>            |

*Pour l'Alliance, cette question est reportée car le quorum n'est plus respecté puisque les membres de l'association (MM. Gigon, Pétrotti et Iboudghacen) ne prennent pas part au vote.*

**2020/03/19 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges (gaz, eau, électricité) du Comité de Gestion des Quatre Boules Givetoises pour l'année 2019 et acompte 2020.**

Vu sa délibération n° 2006/12/155 du 29 décembre 2005, décidant de prendre en charge à 100 % les charges de viabilité des locaux supportées par certaines associations sportives.

**M. Dujeux demande pourquoi les "Quatre Boules".**

**M. Wallendorff donne le détail des associations concernées :**

- **La Boule en Bois**
- **Le Pétanque Club Givetois**
- **La Rascasse**
- **La Lyonnaise**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :



- **d'accorder** au Comité de Gestion des Quatre Boules Givetoises :
  - une subvention de 4 535,55 € pour la viabilisation des locaux pour l'année 2019, sur laquelle un acompte de 2 500 € a déjà été versé,
  - un acompte de 2 500 € pour la viabilisation des locaux, année 2020.

***2020/03/20 - SEPL : avance sur subvention dans le cadre de la Fête des Roses 2020.***

Le Maire expose que, par délibération n° 2019/04/40 du 24 avril 2019, il a été décidé de verser une avance sur subvention de 2 000 € à la SEPL afin de participer au financement de la Fête des Roses 2019.

Le solde de la subvention d'un montant de 2 024,92 € a été accordé par délibération n° 2019/10/90 du Conseil Municipal du 24 octobre 2019.

Afin de ne pas mettre en péril, la trésorerie de l'association, il est proposé de procéder de manière identique pour 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** une avance sur subvention à la SEPL de 2 000 € afin de participer au financement de la Fête des Roses 2020.

***2020/03/21 - Acquisition d'un immeuble sis 4 et 6, rue Gambetta à Givet, cadastré BC 923 et 924.***

Monsieur et Madame Hamlil sont propriétaires d'un bâtiment situé 4 et 6, rue Gambetta à Givet, cadastré BC 923 et 924.

Cet immeuble est stratégique dans le cadre de la volonté municipale de redynamisation du centre-ville. L'objectif de cette acquisition est de redonner vie à ce bâtiment dont le pas-de-porte commercial et le logement devront être réhabilités. En effet, il y a un candidat à la reprise de ce pas-de-porte.

Monsieur et Madame Hamlil et la Municipalité ont échangé sur la vente de leur bâtiment et se sont accordés sur un montant de 40 000 € alors que le service des Domaines estime le bâtiment à 48 500 €.

***M. Wallendorff expose que l'acquisition de cet immeuble, ancien Croquembouche, permettra la réhabilitation du pas-de-porte et des logements. Il précise qu'une personne est intéressée.***

***M. Dujoux remarque que des recettes viennent de la zone commerciale, pourtant la ville doit racheter des bâtiments en centre-ville pour le redynamiser, ce qui constitue des dépenses.***

*M. Hamaide demande à M. Dujeux s'il ne faut rien faire.*

*M. Dujeux défend bien entendu l'idée d'investir en centre-ville.*

*M. Wallendorff n'est pas convaincu que la fermeture du Croquemouche soit la conséquence de l'ouverture de la zone commerciale, route de Beuraing. Il pense plutôt que c'est une décision personnelle de l'ancien propriétaire. Il précise que sur cette zone, il y a 400 emplois. C'est beaucoup plus que ce qui a disparu en centre-ville. A Fumay, il n'y a pas de zone commerciale, et pourtant le centre-ville est désertique.*

*Mme Wautot donne également l'exemple de Fréjus où le phénomène est le même.*

*M. Wallendorff précise que d'autres candidats sont intéressés par le dispositif Pepishop. Il ajoute que l'ORT va permettre à des privés d'investir dans le centre-ville. En sa qualité de Maire, il n'a pas le pouvoir d'interdire à des privés de s'installer sur la zone commerciale plutôt qu'en centre-ville. Les propriétaires en centre-ville demandent des loyers exorbitants.*

*M. Wallendorff rappelle que si la zone commerciale n'existait pas, la Ville de Givet ne disposerait que du vieil Intermarché de la rue de Mon Bijou.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'acquérir l'immeuble cadastré BC 923 et 924, situé 4 et 6 rue Gambetta à Givet, au prix de 40 000 €, frais d'acte en sus,
- **autorise** le Maire à signer tous actes à intervenir dans ce dossier.

#### ***2020/03/22 - Demande de subvention de l'APAJH Ardennes.***

L'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) des Ardennes a sollicité la Municipalité pour obtenir une subvention dans le cadre de son Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD) pour les élèves malades ou accidentés.

Après étude du budget de cette action et du coût relatif aux deux élèves de Givet par rapport à ceux du total du Département, le Maire propose d'attribuer une subvention de 66 € à l'APAJH des Ardennes.

*M. Wallendorff expose qu'il s'agit d'une association qui vient en aide aux enfants malades. Les enseignants vont à leur domicile pour leur donner des cours. Mme Santin-Piret fait partie de ces enseignants.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** à l'association APAJH Ardennes une subvention exceptionnelle de 66 €.

***2020/03/23 - Demande de subvention et d'avance de trésorerie de l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois.***

Le Maire expose que, par délibération du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour le remplacement progressif des vitraux de l'église Saint-Hilaire.

C'est l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois qui a été désigné pour commander ces travaux et ainsi bénéficier d'aides auxquelles la commune n'a pas droit.

Une commande pour remplacer 4 vitraux a été passée par l'Association.

***M. Delatte explique que l'avance sera remboursée par l'Association, sans intérêt.***

***M. Wallendorff expose que les vitraux seront réalisés par une artiste mondialement connue, ce qui renforcera l'attractivité du centre-ville.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** à l'association AAPRG une subvention d'un montant de 30 000 € correspondant à la participation communale au remplacement de 4 vitraux de la nef,
- **d'accorder** à l'AAPRG une avance de trésorerie de 70 000 €, dans l'attente du versement des subventions qu'elle espère.

***2020/03/24 - Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).***

Par délibération du **08 février 2011**, le Conseil Municipal de Givet a prescrit la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour assurer la pérennité des protections architecturales sur son territoire, en donnant un cadre le plus respectueux possible de son environnement historique, de son patrimoine bâti et naturel, dans le respect du développement durable.

En collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi qu'avec les différents acteurs du territoire, un travail exhaustif a été réalisé par le bureau d'études afin de proposer un document qualitatif, respectant les orientations édictées par les textes réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L642-1 à L642-10 dans leur rédaction antérieure à la Loi LCAP ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II » ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relatifs aux AVAP ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi LCAP » notamment l'article 114, qui a réformé les dispositifs relatifs aux ZPPAUP, aux AVAP notamment en leur substituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Vu le décret n°2017-546 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine Mondial, aux Monuments Historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **08 février 2011** prescrivant la mise à l'étude de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ; définissant les modalités de la concertation et la composition de la Commission Locale de l'AVAP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **19 décembre 2013** définissant les modifications de la composition de la Commission Locale de l'AVAP ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du **09 juillet 2019** sur le dossier examiné au cas par cas, indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **20 juin 2019** prenant acte du bilan de la concertation et portant sur l'arrêt du projet de l'AVAP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du **04 novembre 2019** ;

Vu le courrier du **27 août 2019** de saisie des Personnes Publiques Associées ;

Vu les différents avis exprimés joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du **05 novembre 2019 au 06 décembre 2019 inclus** ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur et son avis du **12 décembre 2019** assorti d'aucune réserve ;

Vu la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées dans les modifications apportées au document final ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) du **30 janvier 2020** sur ces modifications ;

Vu l'accord du Préfet des Ardennes du 26 février 2020 ;

Vu le dossier final d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Le projet d'AVAP de la ville de Givet, aussitôt approuvé, deviendra Site Patrimonial Remarquable avec pour document de gestion, le règlement de l'AVAP.

Il comprend :

- Un diagnostic architectural, patrimonial, environnemental
- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP
- Un règlement de l'AVAP
- Des documents graphiques de l'AVAP

A l'approbation de l'AVAP, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public en mairie de Givet ainsi que sur le site internet de la collectivité : [www.givet.fr](http://www.givet.fr)

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Monsieur Joël Dujoux), décide :

- **d'approuver** le dossier de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui devient par l'effet de la loi du 7 juillet 2016, immédiatement Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Givet, avec pour document de gestion, le règlement de l'AVAP ;
- **d'annexer** l'AVAP au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **de procéder** à l'affichage de la présente délibération durant un délai d'un mois sur le panneau habituel de la mairie, avec une mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **de tenir à disposition du public** le dossier AVAP approuvé, à la mairie de Givet et sur le site de la collectivité : [www.givet.fr](http://www.givet.fr).

*2020/03/25 - Demande de remise gracieuse.*

*M. Wallendorff rappelle que cette demande de remise gracieuse concerne un membre du personnel communal victime d'un conflit. Il a subi un préjudice moral important qui l'a laissé dans une grande détresse physique.*

*Son avancement a été reculé, reportant ainsi l'avancement de trois autres agents. Cet agent méritait largement cet avancement.*

*M. Wallendorff déplore cette triste affaire.*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par l'avocat de l'agent municipal par courrier du 11 décembre 2019, la réalité de l'erreur de l'administration et la bonne foi de l'agent.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant l'agent,
- **accepte** cette remise gracieuse de l'agent à concurrence de 1 805,84 €.

#### ***2020/03/26 - Rémunération des agents recenseurs.***

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2019/12/100 du 18 décembre 2019, la rémunération des agents recenseurs a été fixée comme suit :

- Bulletin individuel : 1,00 €
- Feuille de logement : 0,80 €
- Séance de formation : 30,00 €
- Forfait déplacement : 30,00 €

Cependant, l'application de cette délibération a conduit à constater que, lors de la précédente campagne de recensement en 2015, le Conseil Municipal avait voté un tarif plafond destiné à récompenser les agents méritants. Cela n'a pas été prévu pour le recensement 2020, ce qui s'avère être une erreur.

Le Maire propose donc de fixer, des taux plafond, en complément des taux planchers arrêtés par la délibération n° 2019/12/100.

***M. Wallendorff explique qu'il s'agit d'améliorer les salaires des agents recenseurs. Il est certain que M. Borin y sera favorable. Il précise que cette mesure laissera tout de même un pouvoir d'appréciation au Maire, tous les agents n'ayant pas travaillé de la même façon.***

***M. Dujeux demande si les rémunérations des autres communes sont similaires.***

***M. Wallendorff lui répond qu'il l'ignore.***

Afin de pouvoir récompenser les agents méritants, le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** également un taux plafond, de la manière suivante :
  - 1,86 € par Bulletin individuel,
  - 1,16 € par Feuille de logement,
  - Les séances de formation et le forfait déplacement demeurent fixés à 30 € chacun.

***2020/03/27 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 27/35<sup>ème</sup>.***

Le Maire expose que, pour répondre à une meilleure organisation des services administratifs de la Ville de Givet, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 mars 2020,
- **dégage** les crédits correspondants.

***M. Wallendorff précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement. Cette création va permettre d'acter la promotion d'un agent déjà en service, tout comme toutes les délibérations suivantes. Il s'agit en fait de 25 promotions.***

***2020/03/28 - Création de trois postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.***

Le Maire expose que, pour répondre à une meilleure organisation du service enfance de la Ville de Givet, il est nécessaire de créer trois emplois permanents d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** :
  - \* un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 mars 2020,
  - \* un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 mars 2020,
  - \* un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, à compter du 6 mars 2020,
- **dégage** les crédits correspondants.

***2020/03/29 - Création de quinze postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.***

Le Maire expose que, pour répondre à une meilleure organisation des services techniques municipaux, du service voirie espaces verts et du service entretien des bâtiments communaux de la Ville de Givet, il est nécessaire de créer quinze emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **décide de créer** :

- \* dix emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, à compter du 6 mars 2020,
- \* un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 mars 2020,
- \* un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 mars 2020,
- \* un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 mars 2020,
- \* un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet 19,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 mars 2020,
- \* un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet 32,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 mars 2020,

- **dégage** les crédits correspondants.

***2020/03/30 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal.***

Le Maire expose que, pour répondre à une meilleure organisation des Services Techniques Municipaux de la Ville de Givet, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, à compter du 6 mars 2020,
- **dégage** les crédits correspondants.

***2020/03/31 - Création de deux postes d'ASEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 33/35<sup>ème</sup>.***

Le Maire expose que, pour répondre à une meilleure organisation dans les écoles maternelle de la Ville de Givet, il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'ASEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps non complet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** deux emplois permanents d'ASEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps non complet, 33/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- **dégage** les crédits correspondants.



## ***2020/03/32 - Création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.***

Le Maire expose, que pour répondre à une meilleure organisation des services techniques municipaux de la Ville de Givet, il est nécessaire de créer trois emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** trois emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- **dégage** les crédits correspondants.

### **D – QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

Néant.

### **E – INFORMATION**

M. Wallendorff expose qu'il va exercer son droit de préemption pour l'ancien bâtiment S et M Etiquettes, situé route de Philippeville. Il explique que ce bâtiment a été acheté, il y a quatre ans, par une entreprise qui devait le réhabiliter, mais elle n'a rien fait.

M. Wallendorff a reçu une DIA au profit d'une autre entreprise située à Eupen. Il a essayé de savoir ce qu'elle envisageait comme activité sur ce site, mais il n'a réussi à obtenir de réponse ni du vendeur, ni de l'acheteur. C'est ce qui l'inquiète. Il a donc saisi le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour racheter ce bâtiment. Finalement, la Commune préemptera en son nom pour 250 000 € et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse subventionnera en totalité la Commune pour réaliser cet achat.

M. Wallendorff dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal, a décidé de préempter afin de protéger l'environnement.

M. Dujoux demande ce qui envisagé pour Sorochimie.

M. Wallendorff répond qu'il y a un acheteur qui s'est engagé à remettre en état la façade donnant sur la route de Philippeville

Pour conclure, M. Wallendorff remercie les membres présents. Il précise qu'il s'agit de son dernier Conseil Municipal en qualité de Maire. Il les remercie pour le travail effectué sur ces 6 années. Même s'il y eu quelques désaccords et quelques dérapages, les débats se sont toujours déroulés dans le respect de chacun. Ce mandat a été plus serein que le précédent.

Il ajoute qu'il a été content d'être Maire pendant 19 ans, Maire-Adjoint pendant 12 ans, mais que ce n'est pas toujours facile d'être Maire car il a fait l'objet d'attaques, ce qui ne le touche pas contrairement à son épouse. Celle-ci ne le supporte plus, c'est la raison pour laquelle il a décidé d'arrêter. Il souhaite pleine réussite à son successeur et ajoute qu'il sait que chacun sait à qui il pense.

M. Dujoux explique qu'il ne sera plus Conseiller Municipal lors des prochaines élections. Il reconnaît que ce poste est très enrichissant. Il souhaite bonne chance à tous ceux qui œuvrent pour l'intérêt général.

M. Delatte remercie le Maire, en son nom propre et au nom de tous ses collègues, pour cette expérience pendant 3 mandats. Il en gardera un très bon souvenir.

Claude  
WALLENDORFF

Gérard DELATTE

Robert ITUCCI

Dominique  
HAMAIDE

Angélique WAUTOT

Alain PRESCLER

Claude GIGON

Salah  
IBOUDGHACEN

Sylvie DIDIER

Antoine PETROTTI

Olinda BADRÉ

Frédérique CHABOT

Messaoud ALOUI

Daniel BORIN

Joël DUJEU

Marie-Claude  
DONNEAUX

Victoria MULLER